

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre mai deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLAUNET, Maire.

Etaient présents : M. FLAUNET, M. ROINEAU, Mme COUTEL, Mme BLANCHET, Mme ROGER Tamara

Absents excusés : M. SAULNIER donne pouvoir à M. FLAUNET, Mme VILLETTE donne pouvoir à Mme BLANCHET

Absents : M. ROULLEAU, M. SANTARROMANA, M. LEGER, M. MOUSSIKIAN, Mme MALBET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2018 a été approuvé à la majorité des membres présents.

Monsieur Eric LEGROS, vice-président délégué à l'aménagement et à l'urbanisme à la CDC « Terres de Perche » est intervenu au début du conseil municipal afin d'aborder le PLUI.

L'élaboration du PLUI permet de définir les différentes zones (zones agricoles, zones urbanisées,...) ainsi que de réaliser une analyse géographique et démographique de la commune. Le PLUI est réalisé par le bureau d'étude CITADIA en concertation avec les communes mais aussi avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), la Chambre d'agriculture, le PETR et le Parc Naturel Régional du Perche.

Un calendrier relatif à l'élaboration du PLUI a été établi avec les différentes étapes de Mai 2018 à Août 2019.

SIPEPREL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ALTERNATIFS

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure alternative dans la gestion des espaces communaux des communes adhérentes au SIPEPREL, le SIPEPREL a ainsi lancé une consultation afin de réaliser des plans de gestions différenciés pour chaque commune.

La réalisation des plans de gestions différenciée des espaces communaux en conclue, la nécessité d'achat de matériel alternatif.

Suite à la délibération n° 05-2018 du 20 mars 2018, le SIPEPREL prend en charge le financement total du matériel définis dans l'article 3 de la convention. L'ensemble du matériel est mis à la disposition de la commune qui en deviendra propriétaire. La commune aura à sa charge les frais de fonctionnement et devra l'inscrire à son patrimoine.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de matériels alternatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la convention de mise à disposition établie avec le SIPEPREL.

D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président du SIPEPREL.

SIPEPREL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ALTERNATIFS ENTRE COMMUNES

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure alternative dans la gestion des espaces communaux des communes adhérentes au SIPEPREL, le SIPEPREL a ainsi lancé une consultation afin de réaliser des plans de gestions différenciés pour chaque commune.

La réalisation des plans de gestions différenciée des espaces communaux en conclue, la nécessité d'achat de matériel alternatif.

Suite à la délibération n° 05-2018 du 20 mars 2018, le SIPEPREL prend en charge le financement total du matériel définis dans l'article 3 de la convention. L'ensemble du matériel deviendra la propriété mutualisée des trois communes. La commune aura à sa charge les frais de fonctionnement et devra l'inscrire à son patrimoine.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de matériels alternatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la convention de mise à disposition établie entre le SIPEPREL et les communes de Manou, Meaucé et Saint-Eliph.

D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président du SIPEPREL.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions d'associations reçues en Mairie, le conseil municipal prend les décisions suivantes :

	2018
Collège Jean Monnet La Loupe (voyage scolaire)	50 € / enfant

Si réception en Mairie de nouvelles demandes écrites de subvention, elles seront alors étudiées lors des prochaines séances du Conseil.

TRAVAUX DE REFECTION DU SOL D'UNE CLASSE DE L'ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des trois offres reçues et entendu l'analyse de la commission travaux concernant les travaux de réfection du sol d'une classe de l'école,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'entreprise LEGRET pour un montant de 10 255.55 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des offres reçues et entendu l'analyse de la commission travaux concernant les travaux de réfection du sol de la salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'entreprise BEJON pour un montant de 10 960.16 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement de l'agent d'entretien polyvalent est en cours. Les candidats ont été reçus cette semaine en entretien. Une décision sera prise la semaine prochaine concernant le choix du candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.